

BRUIT

Pensez à ne pas perturber le sommeil ou la tranquillité de vos voisins :

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs (musique, motos, bricolage, jardinage).

A cet effet, voici un extrait de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 :

« Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. sont tolérés :

- les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h 30,
- les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h,
- les dimanches et jours fériés que de 10 h à 12 h »



TROTTOIRS ET CHEMINEMENTS PIETONS

Obligations d'entretien et de nettoyage

La commune n'ayant plus le droit d'utiliser de produits phytosanitaires, les trottoirs se voient parer d'une végétation parfois abondante.

Or, chaque propriétaire ou locataire, riverain d'une voie publique doit nettoyer les trottoirs ou cheminements piétons qui longent sa propriété. (Ce que font déjà certains d'entre vous)

L'entretien du trottoir, qui va de la limite séparative jusqu'au caniveau comprend :

- Le désherbage.
- Le nettoyage des feuilles mortes et détritrus.
- Le dégagement de la neige ou du verglas.
- L'épandage de sel, de sable ou tout autre produit visant à assurer la sécurité du trottoir en hiver.

Le fait que vous ayez la charge de l'entretien d'un trottoir ne vous donne pas pour autant le droit de l'occuper.

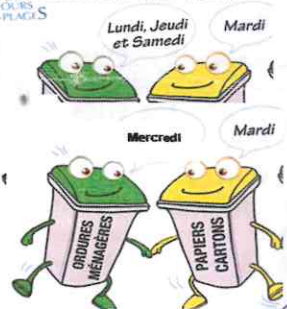
Afin que notre village se voie doté d'une image agréable et positive, nous vous invitons à assurer le désherbage des trottoirs. Nous comptons sur votre participation individuelle pour un intérêt collectif.



ORDURES MENAGERES

Le règlement des ordures ménagères impose à chacun de sortir les bacs ou les sacs de déchets verts **la veille du jour de ramassage** à partir de 19h.

On constate, des sorties dès le dénaturation l'image de Une fois la collecte effectuée, il est demandé de rentrer le plus tôt possible son bac afin de faciliter le passage des piétons.



INCIVILITES

Il est fort regrettable de constater que **certains citoyens n'ont aucun scrupule à déverser leurs déchets sur la voie publique.**

De même, on nous rapporte **des vols dans le cimetière.**

Si vous êtes témoins ou si vous constatez, nous vous invitons à prévenir la mairie afin de prendre les dispositions nécessaires.

